



# NOTICE DESCRIPTIVE DU VÉHICULE AUTOMOBILE Type AYA (Séries A et AM) 23 5.67

Construit par la **SOCIÉTÉ ANONYME ANDRÉ CITROËN**

Capital : 302 460 000 F - 117 à 167, Quai André-Citroën - PARIS (XV<sup>e</sup>)

Marque : CITROËN.  
Type : AYA (Séries A et AM)  
Genre 2 : Voiture particulière.  
Poids total autorisé en charge : 910 kg  
Nombre de places assises (y compris le conducteur) : 4.

## I. CONSTITUTION GÉNÉRALE DU VÉHICULE

2 essieux et 4 roues, roues motrices à l'avant.  
Châssis : Plateforme constituée par 2 longerons reliés entre eux par des entretoises et des planchers.  
Longerons : hauteur 106 mm, largeur 60 mm.  
Épaisseur des tôles : longerons extérieurs 1 mm, intérieurs 0,7 mm.  
Planchers : supérieur 0,9 mm, inférieur 0,8 mm.  
Entretoises : 0,6 mm à 1 mm.  
Moteur : à l'avant, son axe est parallèle à l'axe du véhicule.  
Cabine de conduite : en arrière du moteur.

## II. DIMENSIONS ET POIDS

Empattement . . . . . 2,400 m  
Voies avant et arrière . . . . . 1,260 m  
Longueur du châssis non carrossé, toutes saillies comprises . . . . . 3,345 m  
Largeur du châssis non carrossé, toutes saillies comprises . . . . . 1,420 m  
Porte-à-faux du châssis non carrossé, toutes saillies comprises, au-delà de l'essieu extrême :  
— vers l'avant . . . . . 0,490 m  
— vers l'arrière . . . . . 0,655 m

BERLINE		COMMERCIALE	
AYA Série A	AYA Série AM	AYA Série A	AYA Série AM
3,870 m	3,870 m	3,870 m	3,870 m
3,905 m	3,905 m	3,905 m	3,905 m
1,500 m	1,500 m	1,900 m	1,500 m
0,705 m	0,705 m	0,705 m	0,705 m
0,800 m	0,800 m	0,800 m	0,800 m
0,155 m	0,155 m	0,155 m	0,155 m
570 kg	585 kg	575 kg	590 kg
325 kg	345 kg	325 kg	345 kg
245 kg	240 kg	250 kg	245 kg
590 kg	605 kg	595 kg	610 kg
	910 kg		
	440 kg		
	300 kg		

longueur du véhicule carrossé, toutes saillies comprises :  
— avec pare-chocs simple . . . . .  
— avec pare-chocs à butoirs . . . . .  
Largeur du véhicule carrossé, toutes saillies comprises :  
Porte-à-faux avant . . . . .  
Porte-à-faux arrière . . . . .  
Hauteur libre au-dessus du sol (en charge) . . . . .  
Poids du véhicule carrossé, à vide, en ordre de marche :  
— sur l'avant . . . . .  
— sur l'arrière . . . . .  
- d' - avec chauffage spécial et batterie de 40 Ah  
Poids total maximal autorisé en charge :  
— sur l'avant, maxi à ne pas dépasser . . . . .  
— sur l'arrière, maxi à ne pas dépasser . . . . .

## III. MOTEUR

Moteur à explosion : 4 temps, 2 cylindres à plat et opposés.  
Commande de distribution : à l'avant, par pignons.  
Alésage : 66 mm, course : 62 mm, cylindrée : 424 cm<sup>3</sup>.  
Taux de compression : 7,75.  
Puissance administrative : 2 CV (déut).  
Carburant normalement utilisé : Essence.  
Réservoir de carburant : contenance 20 litres, fixé par pattes sur la plateforme, à l'arrière.  
Régime de rotation du moteur :  
a) maximal en 4<sup>e</sup> vitesse . . . . . 5 250 tr/mn  
b) correspondant au couple maximal . . . . . 3 500 tr/mn  
c) correspondant à la puissance maximale . . . . . 5 250 tr/mn  
Échappement :  
a) 1 pot de détente Ø 100 mm, longueur : 310 mm  
b) 1 silencieux à chicannes Ø 65 mm, longueur 605 mm situé sous le côté droit du véhicule.  
Le niveau sonore du bruit produit par le véhicule, et mesuré dans les conditions prévues par l'Arrêté Ministériel du 25 Octobre 1962 est de 80 dB.A.  
Alimentation du moteur : par pompe et carburateur.  
Allumage : par batterie et bobine : avance 12°.  
Distribution électrique : 6 volts, batterie de 50 Ah, ou 12 volts batterie de 30 Ah.  
Graissage sous pression, par pompe.  
Refroidissement par air et ventilateur.  
Dispositif antiparasites d'un modèle agréé.  
Le moteur équipant ce véhicule satisfait aux dispositions de l'Arrêté Ministériel du 28 Juillet 1964 relatif aux émissions de gaz de carter.

## IV. TRANSMISSION DU MOUVEMENT

Embrayage entre accouplement et boîte de vitesses : à disque unique, fonctionnant à sec.  
Sur demande : accouplement automatique entre moteur et embrayage : à segments et tambours fonctionnant à sec.

## IV. TRANSMISSION DU MOUVEMENT (suite)

Boîte de vitesses : sans prise directe, à baladeurs, commandée par levier et renvoi au tableau de bord.

Démultiplication de la transmission :

Combinaisons des vitesses	Rapports de la boîte	Couple conique	Démultiplication totale
1*	0,127	8 / 29	0,035
2*	0,278		0,076
3*	0,468		0,129
4*	0,642		0,177
AR	0,118		0,032

Avec des pneumatiques de 125-380 X prévus en monte série, dont la circonférence de roulement sous charge est de 1,842 m, au régime de 1 000 tr/mn du moteur, la vitesse atteinte est de :

Combinaisons des vitesses	Vitesses en km/h
1*	3,8 environ
2*	8,4 »
3*	14,2 »
4*	19,5 »
AR	3,6 »

Au régime maximal possible de 5250 tr/mn en 4<sup>e</sup> vitesse, la vitesse maximale théorique du véhicule est de 102 km/h environ.  
Autres montes autorisées : 125-380 XT, 135-380, 135-380 X.  
Poussée et transmission des réactions de freinage par les bras de suspension.  
Indicateur de vitesse : devant le conducteur.

## V. SUSPENSION

Suspension des 2 essieux : par bras actionnant des tiges commandant elle-mêmes des ressorts à boudins cylindriques.  
Flexibilité : 35 % environ.  
Stabilisateurs à masse.  
Amortisseurs à friction : à l'avant et hydrauliques à l'arrière.

## VI. DIRECTION

Type à crémaillère.  
Transmission aux roues par barres.  
Démultiplication : environ 1/14.  
Diamètre de braquage : 10,700 m environ.

## VII. FREINAGE

Dispositif principal : au pied sur les 4 roues, par tambours. Les tambours avant sont montés sur les demi-arbres de transmission, les tambours arrière sur les roues.  
Dispositif de secours et d'immobilisation à main : sur les roues avant.  
Nature du type principal : hydraulique avec canalisation simple aux tambours avant et arrière.  
Maître-cylindre : Ø 20,6 mm.  
Cylindres de roue avant : 28,5 mm, arrière : 19 mm.  
Diamètre des tambours avant : 200 mm, arrière : 180 mm.  
Largeur des garnitures avant et arrière : 35 mm.  
Rapport de démultiplication du frein principal : à l'avant 10,5 à l'arrière 4,66.  
Rapport de démultiplication du frein de secours et d'immobilisation : 1/32.  
Surfaces freinées : au pied : 386 cm<sup>2</sup>, à main : 188 cm<sup>2</sup>.  
Décélération minimale du véhicule, en charge maximale autorisée, conforme au Code de la Route : frein principal : > 6,5 m/s<sup>2</sup>, frein de secours : > 2,75 m/s<sup>2</sup>.  
Indépendance des dispositifs de freinage jusqu'au segments.

## VIII. CARROSSERIE

DEUX VERSIONS : Berline et Commerciale dans chaque série "A" et "AM"  
1\* - BERLINE et COMMERCIALE :  
Longueur intérieure (à hauteur des dossiers) . . . . . 2,000 m  
Largeur intérieure (à hauteur des dossiers) . . . . . 1,130 m  
Hauteur intérieure . . . . . 1,140 m  
Hauteur au-dessus du sol, de la carrosserie (à vide) . . . . . 1,540 m  
Caisse avec panneaux tôle, capotée toile.  
4 portes s'ouvrant vers l'avant, avec serrures à condamnation.  
1 pare-brise en verre de sécurité d'un type agréé, 6 glaces de portes (4 aux portes avant et 2 aux portes arrière) - 1 lunette arrière en verre de sécurité.  
2\* - COMMERCIALE : banquette arrière escamotable et prolongement du plancher plat arrière.  
Les aménagements intérieurs et extérieurs de ce véhicule répondent aux dispositions de l'Arrêté Ministériel du 19 Décembre 1958.

**IX. ECLAIRAGE ET SIGNALISATION**

2 projecteurs comprenant les feux de route et de croisement, de type agréé, avec réglage normal par vis et réglage manuel en fonction de la charge.  
 Feux de position : 2, dans les feux de route.  
 Feux rouges arrière : 2.  
 Feux de stationnement réalisés par l'allumage simultané d'un feu de position avant et d'un feu rouge arrière, soit du côté droit, soit du côté gauche.  
 Signaux de freinage : 2.  
 Indicateurs de changement de direction clignotants sur les ailes avant et dans les feux rouges arrière.  
 Dispositifs réfléchissants : 2, agréés.  
 Tous ces dispositifs sont situés aux emplacements et dans les limites réglementaires.

**X. DIVERS**

Avertisseur route d'un type agréé.  
 Véhicule non muni de l'avertisseur urbain, par application de la lettre-circulaire N° 94-7165 du 29 Novembre 1965.  
 Plaque de constructeur et marque à froid à côté, sur la partie arrière droite de la plateforme intérieure.  
 Plaque moteur rivée sur le carter moteur, côté droit.  
 Plaques d'immatriculation : à l'avant, sur le pare-chocs avant ; à l'arrière, sur le panneau arrière de caisse.  
 Le numérotage dans la série de type commence au N° 002.

**PROCÈS-VERBAL DE RÉCEPTION**

Il résulte des constatations effectuées à la demande du Constructeur, les 27-1-67 et 20-4-67, que le véhicule N° 002, à moteur N° 00260 48928 ci-dessus décrit et présenté comme prototype d'une série CITROËN type AYA (séries A et AM) satisfait aux dispositions des articles R. 54 à R. 62, R. 69 à R. 97 et R. 104 du Code de la Route et des arrêtés ministériels pris en application.

A Paris, le 23 Mai 1967.  
 L'Ingénieur Divisionnaire des T.P.E. (Mines),  
 (signé : RAGEOLET)

Vu :  
 Paris, le 23 Mai 1967.  
 L'Ingénieur des Mines,  
 (signé : ARNOULT)

vu et approuvé,  
 Enregistré sous le N° AU. 114-67  
 A Paris, le 23 Mai 1967.  
 L'Ingénieur en Chef des Mines,  
 (signé : PROUST)

**SPÉCIMEN**

Toute transformation du châssis de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles 54 à 62, 69 à 81 du Code de la Route, ou toute modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le Certificat de Conformité ci-dessus doit faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture.

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ**

Nous soussignés, Société Anonyme André CITROËN, Constructeur, certifions :

a) Que le véhicule :

- 1° Genre 2 . . . . . Voiture particulière.
- 2° Marque . . . . . **CITROËN**
- 3° Type . . . . . **AYA**  
(séries A et AM)
- 4° N° dans la série du type . . . . .
- 5° Source d'énergie . . . . . Essence.
- 5° bis Cylindrée (en cm<sup>3</sup>) . . . . . 424
- 6° Puissance administrative 2 CV (deux).

	Berline		Commerciale	
	AYA Série A	AYA Série AM	AYA Série A	AYA Série AM
8° Nombre de places assises (y compris le conducteur) . . . . .	4	4	4	4
9° Charge utile . . . . .	340 kg	325 kg	335 kg	320 kg
9° bis Charge utile (avec chauffage spécial et batterie de 40 Ah) (1) . . . . .	320 kg	305 kg	315 kg	300 kg
10° Poids à vide (1) . . . . .	570 kg	585 kg	575 kg	590 kg
10° bis Poids à vide (avec chauffage spécial et batterie de 40 Ah) (1) . . . . .	590 kg	605 kg	595 kg	610 kg
11° Poids total autorisé en charge . . . . .	910 kg	910 kg	910 kg	910 kg

(1) Rayer les mentions inutiles.

est entièrement conforme au type décrit plus haut.

b) Que ce véhicule sort de nos Usines, le . . . . .  
 pour être livré à M. . . . .  
 fait à Paris . . . . ., le . . . . .